Déclaration Annuelle
des Salaires retraite 2011

Enseignement Privé
Complément d'informations à la notice explicative

Vauban Humanis
une marque du groupe Humanis

Temps partiel / temps partagé

Depuis le 1er janvier 2003, les enseignants mixtes ou les salariés à employeurs multiples sont impérativement à déclarer en temps partiel.

En conséquence, les cotisations devront êtres calculées au prorata de la durée de travail à savoir, soit par rapport à un salaire à temps plein, soit par rapport à un horaire à temps plein.

Détermination du pourcentage de temps partiel

Base de calcul salaire temps plein	Base de calcul horaire temps plein
Formule de calcul : $\frac{\text{Salaire réel perçu x 100}}{\text{Salaire temps plein}}$	Formule de calcul : $\frac{\text{Horaire réel effectué x 100}}{\text{Horaire temps plein}}$
Exemple : Année 2011 Salaire perçu à temps partiel : 16 000 € Salaire pour un temps plein : 37 000 € Calcul temps partiel : $\frac{\text{16 000 € x 100}}{\text{37 000 €}}$ = 43,24 %	Exemple : Année 2011 Horaire effectué : 100 heures Horaire temps plein : 151,67 heures Salaire réel perçu : 12 000 € Calcul temps partiel : $\frac{\text{100 x 100}}{\text{151,67}}$ = 65,93 %

Détermination de la tranche A

Base de calcul salaire temps plein	Base de calcul horaire temps plein
Formule de calcul : Tranche A = Plafond de la périodicité de la paie (plafond SS) x Pourcentage d'activité	
Exemple : Année 2011 Calcul Tranche A : 35 352 € x 43,24 % = 15 286,20 € arrondi à 15 286 €	Exemple : Année 2011 Calcul Tranche A : 35 352 € x 65,93 % = 23 307,57 € arrondi à 23 308 €

Déclaration annuelle des salaires

Base de calcul salaire temps plein				Base de calcul horaire temps plein			
DAS Papier							
Situation 90	temps partiel 43,24 %	Salaire total 16 000	Tranche A 15 286	Situation 90	temps partiel 65,93 %	Salaire total 12 000	Tranche A 12 000
DADS-U (norme:N4DS)							
Codifier Temps partiel Pourcentage d'activité Nombre d'heures travaillées Base brute Sécurité Sociale : 16 000 € Base limitée au plafond Sécurité Sociale : 15 286 €				Codifier Temps partiel Pourcentage d'activité Nombre d'heures travaillées Base brute Sécurité Sociale : 12 000 € Base limitée au plafond Sécurité Sociale : 12 000 €			

RECOM-062-V04 / septembre 2011 - Service Communication Vauban Humanis.